



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU GERS

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

AVIS d'OUVERTURE DE DEUX ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

Le public est informé qu'il sera procédé pendant 23 jours entiers et consécutifs à deux enquêtes publiques conjointes **du 21 octobre 2019 au 12 novembre 2019 inclus. La mairie de l'Isle-Jourdain est désignée siège de l'enquête publique.**

Par arrêté préfectoral du 12 septembre 2019 sont prescrites :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de réalisation de la ZAC (zone d'aménagement concerté) Porterie-Barcellone sur la commune de l'Isle-Jourdain ;
- une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Pendant la durée de ces enquêtes, les dossiers relatifs à l'enquête préalable à la DUP et à la cessibilité du foncier ainsi que les registres d'enquêtes distincts seront déposés à la mairie de l'Isle-Jourdain, où toute personne pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération mais aussi concernant les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, ouverts à cet effet ;
- par correspondance, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de l'Isle-Jourdain (place de l'hôtel de ville – 32600 l'Isle-Jourdain).

Le public a également la possibilité de consigner **ses observations sur l'utilité publique de l'opération** par courriel à l'adresse suivante : pref-islejourdain-dup@gers.gouv.fr

Ces courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre d'enquête correspondant et tenus à la disposition du public.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après le 12 novembre 2019, ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Mme Valérie ANGELÉ, ex-formateur en agro-alimentaire, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par le tribunal administratif de Pau, pour conduire ces enquêtes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de l'Isle-Jourdain, les :

- lundi 21 octobre 2019 : 9h00 – 12h00
- jeudi 31 octobre 2019 : 9h00 – 12h00
- mardi 5 novembre 2019 : 9h00 - 12h00
- mardi 12 novembre 2019 : 15h00 - 18h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

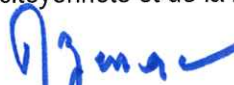
Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront à la disposition du public à la mairie de l'Isle-Jourdain, au bureau du droit de l'environnement de la Préfecture du Gers, ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr (rubrique : politiques publiques/environnement/opérations d'aménagement-déclaration d'utilité publique, cessibilité, autres-).

Fait à Auch, le 16 SEP. 2019

Pour la préfète et par délégation,
la directrice de la citoyenneté et de la légalité


Martine BESSAC